

Projet Sportif Fédéral 2026
Projet CLUB
<i>Valoriser les clubs formateurs</i>

Dates de réalisation *À saisir sur Le Compte Asso*

Le projet doit être réalisé entre le 1^{er} janvier 2026 et le 30 juin 2027 :

- Date de début entre le 1^{er} janvier 2026 et le 31 décembre 2026
- Date de fin avant le 30 juin 2027

Paramètres du projet sur Le Compte Asso *À sélectionner sur Le Compte Asso*

Dans les menus déroulants, tels que libellés sur la plateforme Le Compte Asso, sélectionnez :

- Objectifs opérationnels → **Développement de la pratique**
- Modalité ou dispositif → **Valoriser les clubs formateurs**

Objectifs *À saisir sur Le Compte Asso*

Le projet doit se limiter à l'objectif suivant, qu'il conviendra de préciser :

- Mettre en œuvre les actions s'inscrivant dans le guide des clubs formateurs.

Exemples : Formation du jeune gymnaste, accompagnement vers les revues d'effectifs nationales, accueil d'experts, suivi médical des gymnastes, formation continue des entraîneurs, participation à la formation fédérale professionnelle continue « Éthique et Sportive »

Description *À saisir sur Le Compte Asso*

La description de votre projet doit répondre aux questions suivantes :

- Quoi ? : les actions qui vont être réalisées
- Comment ? : la mise en œuvre du plan d'actions
- Quand ? : le calendrier de réalisation du projet
- Qui ? : les ressources humaines engagées dans le projet

Évaluation *À saisir sur Le Compte Asso*

Parmi cette liste, choisissez les indicateurs qui permettront d'évaluer votre projet. Il vous reviendra d'en fixer les objectifs que vous souhaitez atteindre :

- Nombre d'actions mises en place au bénéfice des gymnastes : X actions
- Nombre de formations suivies par les cadres techniques du club : X formations
- Nombre de participants aux revues d'effectifs nationales : X participants

Budget *À remplir sur Le Compte Asso*

Le budget doit concerner votre projet (à distinguer de celui de l'association). Il doit prendre en compte toutes les dépenses et recettes liées à sa mise en œuvre. Le budget doit être équilibré et la subvention ne pourra excéder **40% du budget** (le montant total des charges).

Nature des charges : acquisition de petit matériel (max 500€ HT unitaire), frais médicaux, licences FFGym, rémunération d'entraîneurs/experts, coûts d'engagement/participation aux revues d'effectifs, frais de formation dont la participation à la formation fédérale continue « Éthique et Sportive »

Spécificités

Seuls les clubs déjà identifiés comme clubs formateurs pour la saison 2025/2026 peuvent déposer ce projet. Pour retrouver la liste des clubs éligibles : [cliquez ici](#)

Un club formateur dans plusieurs disciplines ne doit faire qu'une seule demande pour l'ensemble de ces disciplines. Pour retrouver le guide des clubs formateurs : [cliquez ici](#)

Les frais liés à la formation professionnelle sont uniquement les frais annexes (déplacement, hébergement...). Une formation qui aura déjà été financée dans un autre projet n'est pas éligible.

Actions non éligibles : *(liste non exhaustive)*

- Soutien financier aux gymnastes